

HANDBOOK DES CLUBS DE L'UIK

PARTIE I : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CLUBS DE L'UIK

Article I — Définitions

1. Comité : le conseil d'administration du club
2. Membre du comité : un membre du conseil d'administration du club
3. Membre : un membre du club
4. Quorum : nombre minimum de participants devant être présents lors d'un vote, soit la majorité des membres pour les décisions affectant le club et la majorité des membres du comité pour les décisions affectant ledit comité.

Le club peut choisir la façon dont il définit le quorum pour les élections.

Article II — Élections et durée des mandats

1. L'élection du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et des membres du comité doit avoir lieu chaque année avant le **30 Avril**. Les membres élus entrent en fonction à la rentrée scolaire qui suit.
2. Un mois avant les élections, les membres peuvent proposer, par écrit et/ou de vive voix au cours d'une réunion, des candidats aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier et à tout poste vacant de membre du comité. Sont élus les personnes qui recueillent la majorité des votes des membres présents et en règle vis-à-vis du club.

3. Le mode de scrutin sera choisi par le comité du club
4. Toute vacance au sein du comité, ou à un poste de dirigeant, est pourvue par les membres restants du comité pour le reste du mandat.
5. La durée de chaque mandat est de :

Président : **1 an**

Vice-président : **1 an**

Secrétaire : **1 an**

Trésorier : **1 an**

Représentant CIC : **1 an**

Vous devez inclure une procédure d'élection dans votre règlement intérieur, mais en aucun cas elle ne peut requérir plus de la majorité simple des membres présents et en règle.

Article III — Attributions des dirigeants

1. Le président préside toutes les réunions du club et de son comité. Avec l'accord du comité, il désigne les commissions permanentes et spéciales, et pourvoit à toute vacance au sein du comité jusqu'à la prochaine élection. Il est membre de droit de toutes les commissions du club. Il maintient le contact avec l'administration de l'université.

Responsabilité :

- Présider les réunions du club avec un ordre du jour précis qui accorde suffisamment de temps aux comptes rendus des dirigeants et des membres de commission.
- Présider les réunions du comité.
- Nommer, avec l'approbation du comité, les commissions permanentes et spéciales du club et servir en tant que membre de droit de chacune d'elles.
- Nommer les responsables de commission en fonction de leur expérience et solliciter leur avis sur les membres du comité.
- Déléguer les responsabilités pour développer les aptitudes au leadership des membres et les préparer à de futures fonctions dirigeantes.
- Identifier les qualités et les centres d'intérêt des membres, et les inciter à s'investir dans des actions qui leur correspondent.
- S'assurer que les programmes du club et ses actions bénéficient d'une bonne publicité et sont menés à bien.
- Soutenir une stratégie Effectif qui encourage la diversité.
- Communiquer et collaborer avec la direction de l'UIK,.

- Mettre à jour données du club et des membres tous les ans avant le 30 juin .
- 2. Le vice-président succède au président si celui-ci, pour une raison donnée, doit interrompre son mandat. En l'absence de ce dernier, il préside toutes les réunions du club et du comité.

Responsabilités suggérées :

- Présider les réunions du club en l'absence du président.
- Siéger au comité de club et être membre de droit de toutes les commissions.
- S'acquitter de toutes les tâches que lui confie le président.
- Rester informé des objectifs et des activités du club.
- Succéder au président en cas de vacance du poste.

3. Le secrétaire est chargé des archives et de la rédaction des procès-verbaux des réunions du club et de son comité dont il soumet une copie au secrétariat de l'université.

Responsabilités suggérées :

- Conserver les archives du club, notamment celles relatives à l'effectif, à la composition des commissions, à la participation aux réunions et aux documents importants tels que la charte du club, le budget et les différents rapports.
- Transmettre au président les informations sur le club et ses membres pour qu'il en actualise la situation tous les ans auprès de la direction de l'UIK.
- Rédiger un procès-verbal, concis mais précis, des réunions.

4. Le trésorier gère les fonds et présente un rapport annuel sur la situation financière du club. Il effectue les règlements selon la procédure établie par le comité et tient les documents comptables à la disposition des membres sur demande.

Responsabilités suggérées :

- Établir les demandes de financement auprès de la direction de l'UIK
- Régler les factures et les créances du club.
- Établir et administrer le budget.
- Rédiger un rapport mensuel détaillant les finances et les dépenses du club.

- S’assurer que le club respecte les exigences légales en matière de rapports financiers.
5. Représentant CIC : est un membre actif du club élu par le comité qui a pour responsabilité de:
- Formuler les demandes de financement en accord avec le trésorier ainsi que le président du club.
 - Assister aux réunions du conseil inter club et de débriefer le reste des membres sur le contenu de ces réunions.
6. Conformément aux statuts, le comité est l’organe directeur du club. En l’absence du président ou du vice-président, le comité peut choisir un dirigeant ou l’un de ses membres pour présider les réunions du club. Il présente aux membres un rapport annuel sur les activités du club. Le comité se réunit régulièrement dans le cadre de réunions statutaires qui sont ouvertes aux membres en règle, à charge pour eux de ne pas prendre la parole sans y avoir été invités par le comité.

D’autres attributions et durées de mandat peuvent être incluses ici.

Article IV — Commissions

Avec l’accord du comité, le président peut créer une commission, selon les besoins ou de nature à faciliter l’administration du club, pour chaque action dont il définit les tâches au moment de leur formation . Pour chaque action le club doit créer une commission qui sera dirigée par un chef de commission désigné par le comité.

Chaque membre sera libre de choisir la commission à laquelle il veut contribuer.

Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Chaque commission sera dirigée par un chef de commission.

Le secrétaire du club doit assister aux réunions des commissions afin d’avoir un procès verbal à archiver avec le reste des documents du club.

Article V — Réunions

1. Le club, le comité et un membre la direction de l’établissement de l’UIK se réunissent tous les ans au plus tard le 30 Septembre pour discuter des projets et des objectifs pour l’année et/ou l’année à venir.

2. Les réunions du club ont lieu à un jour de la semaine fixé selon la disponibilité des salles. Les membres doivent être avisés en temps utile de tout changement ou annulation de réunion.
3. Chaque membre doit assister à au moins 60% des réunions statutaires du club.
4. Le comité se réunit au moins deux fois par mois. Le président peut, de son chef ou à la demande de deux membres du comité, convoquer des réunions supplémentaires qui doivent être annoncées en temps utile.
5. Pour toute réunion du club, le quorum est constitué par la majorité des membres en règle. En ce qui concerne les réunions du comité, le quorum est atteint lorsque quatre de ses membres, dont l'un doit être le président ou le vice-président, sont présents.

Article VI— Amendements

1. Le présent règlement intérieur peut être amendé par un vote majoritaire des membres en règle lors de toute réunion statutaire ou extraordinaire du club, à condition que le quorum soit atteint, que le vote ait été annoncé au moins quatorze jours à l'avance lors d'une réunion où un quorum était atteint .
2. Toute modification apportée à ce règlement doit être approuvée par la direction de l'établissement de l'UIK.

Article VII : Conseil Inter Club CIC

Le conseil Inter Club est un conseil où se réunissent les représentants de tous les clubs de l'UIK dans le but d'encadrer toutes leurs activités.

Toutes les réunions doivent être présider par un conseiller administratif désigné par le comité du bureau des étudiants BDE.

Article VIII : Bureau des étudiants BDE

Le bureau des étudiants (BDE) ou bureau des élèves, est une association étudiante d'une même université, élue par leurs adhérents, et qui s'occupe d'organiser les activités extra-scolaires telles que des soirées étudiantes, l'accueil des nouveaux étudiants, et diverses activités allant des rencontres sportives aux événements culturels.

Le BDE obéit aux mêmes règles que les autres clubs.

L'élection du bureau des étudiants se tiendra le dernier vendredi du mois d'octobre.

Chaque étudiant doit présenter une pièce d'identité (CIN ou passeport) pour pouvoir voter.

Seuls les étudiants qui ont à leur actif un an d'ancienneté à l'UIK ont le droit de se présenter aux élections.

PARTIE II : STATUTS DES CLUBS DE L'UIK

Article I – Effectif

1. Le club est composé d'étudiants de l'UIK .
2. La qualité de membre prend automatiquement fin : a) par dissolution du club ; b) pour infractions aux règles d'assiduité, à moins qu'elles n'aient été excusées par le comité du club pour un motif valable.
3. Un membre peut être radié pour un motif déterminé par le club sur vote des deux tiers des membres en règle.

Article II— Réunions

1. Conformément au règlement intérieur, le club se réunit en un lieu et selon un horaire convenant à ses membres.
2. Les réunions peuvent avoir lieu en personnes ou en ligne pour tous les membres ou pour ceux qui ne peuvent assister physiquement aux réunions.
3. Le comité du club se réunit conformément aux dispositions du règlement intérieur.
4. Les réunions du club ou de son comité peuvent être annulées durant les vacances et les jours fériés, sur décision du comité.

Article III— Commissions

Pour chaque action le club doit créer une commission qui sera dirigée par un chef de commission désigné par le comité.

Chaque membre sera libre de choisir la commission à laquelle il veut contribuer.

Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Chaque commission sera dirigée par un chef de commission.

Le secrétaire du club doit assister aux réunions des commissions afin d'avoir un procès verbal à archiver avec le reste des documents du club.

Article IV — Dirigeants et membres du comité

1. Les dirigeants du club sont : Le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier , le représentant CIC et tous autres dirigeants prévus par le règlement intérieur.
2. L'organe directeur du club est un comité composé du président, du président sortant, du vice-président, du secrétaire, du trésorier , le représentant CIC et d'un certain nombre d'autres membres, fixé par le club, devant être élus parmi les membres du club en règle. Les décisions, lignes de conduite et actions du comité et du club doivent être conformes aux présents statuts et aux directives établies par la direction de l'UIK.

Étant un club universitaire , chaque club est soumis aux règlements et dispositions des autorités universitaires régissant les associations et les activités non académiques.

Le comité supervise les dirigeants et les commissions du club et peut, par décision motivée, déclarer vacant tout poste. Il est en outre habilité à statuer en appel sur les décisions des

dirigeants et les actions des commissions.

3. L'élection annuelle des dirigeants et des membres du comité doit se conformer aux règlement intérieur de l'UIK, et ne peut en aucun cas requérir plus que la majorité simple des membres présents et en règle.

Les mandats de tous les dirigeants et membres du comité sont d'un an, à moins qu'une durée plus courte n'ait été adoptée dans le règlement intérieur.

Article V — Activités

Un budget semestriel de 250 dinars sera attribué pour les actions et événements de chaque club. Notez que toute dépense doit être approuvée d'avance et accompagné de factures en bonne et due forme.

Notez aussi que chaque club peut toujours demander un financement supplémentaire une fois le budget semestriel épuisé

Article VI — Acceptation des statuts et du règlement intérieur

En acceptant de faire partie du club, chaque membre s'engage ipso facto à adhérer aux principes de la charte énoncée dans ses buts et objectifs, et à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de son club. Ce n'est qu'à cette condition qu'il jouit des privilèges de membre. Aucun membre ne peut s'abstenir de se conformer aux statuts et au règlement intérieur sous prétexte qu'il n'en a pas reçu copie.

Article VII — Règlement intérieur

Le club adopte le « Règlement intérieur type » en y apportant les amendements jugés nécessaires ou utiles, conformes aux présents statuts, et adoptés selon la procédure prescrite dans le « Règlement intérieur type ».

Article VII — Nom et logo

Chaque club peut choisir le nom du club avec l'accord de la direction de l'UIK. Tout membre du club est autorisé, pour la durée de son appartenance à un club, à porter le nom et le logo et à les utiliser dignement et à bon escient. Ce droit se termine lorsqu'il cesse d'être membre ou en cas de dissolution de son club.

Article VIII — Durée

Le club existe tant que son fonctionnement est conforme aux présents statuts et aux lignes de conduite du programme établies, ou jusqu'à ce qu'il soit dissous :

- a) par la direction de l'UIK, pour :
 - 1) cause de non-respect des présents statuts ;
 - 2) avoir recruté ou gardé un membre qui entame ou maintient un litige contre l'établissement de l'UIK
 - 3) d'autres motifs ;

- b) sur sa propre décision.

À la dissolution du club, celui-ci et ses membres doivent, à titre individuel et collectif, renoncer aux droits et privilèges attachés au nom et au logo du club.

Article IX — Administration

Les présents statuts ne peuvent être amendés que par le conseil d'administration de l'UIK .